



Martigues-Carro
Marche, Course, Trail

LE TRAIL "MARTIGUES-CARRO"

25 OCTOBRE 2026

MC TRAIL

TRAIL

 28 KM
 950 D+

655

HUMANÉPAL

TRAIL

 9 KM
 90 D+

Marche solidaire

SHORT TRAIL

du Crédit Mutuel

TRAIL

 16 KM

 350 D+

Challenge avec la
"Classique"

MINI-RACES

d'Era Immobilier

TRAIL

Plusieurs distances
en fonctions des
âges

3 à 10 ans

696

DÉPART :
PORT DE CARRO

INSCRIPTION EN LIGNE :
SLC-MARTIGUES-COURSE.COM

Règlement Martigues-Carro Trail

9 KM MARCHÉ- MINI-RACES – 16 KM ET 28 KM TRAIL

ORGANISATION

SLC Martigues course organise les courses Martigues Carro « Trail » sur la commune de Martigues et une marche non chronométrée sans classement.

Heure de départ du **28 kms : 9h00** de la Maison de Carro

Heure de départ du **16 kms : 10h00** de la Maison de Carro

Heure de départ de la **marche 9 kms : 10h00** de la Maison de Carro

Heure de départ des Mini-Races : **10h30** de la Maison de Carro

Courses et marche en boucle, il n'y aura pas de vestiaires, ni consignes.

Pour les Mini-Races, départ de la Maison de Carro et arrivée à la Maison de Carro

ARTICLE 1 – Acceptation du règlement

L'inscription à la course et/ou la participation (fait de porter un dossard) implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

L'organisation est susceptible d'apporter des modifications à tout moment à ce présent règlement.

ARTICLE 2 – Épreuve

La course Trail de Martigues Carro est un événement pédestre sur des voies libres de circulation, chemin DFCI et sentiers. Chaque coureur est tenu de respecter le code de la route ainsi que les consignes de sécurité mises en place par la direction de course. L'épreuve se déroule, à allure libre, en un temps limité.

ARTICLE 3 – Commission « équité »

La commission « équité » aura plein pouvoir pour faire respecter le règlement (pénalité, disqualification, etc.)

Un point de contrôle sera effectué à la Gâtasse au km 21 point de ravitaillement

En cas de triche avérée, la commission pourra sur simple « observation » (sans avoir besoin de fournir une preuve) mettre hors course le concurrent ou lui attribuer une pénalité directement applicable ou par décision ultérieure.

ARTICLE 4 – Conditions de participation

Pour participer aux Trails et à la marche, il est nécessaire :

D'être inscrit de manière régulière et d'avoir un dossier complet (avec notamment un justificatif d'aptitude valide) avant le 18 octobre 2026

D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve.

Le trail de 28 km est ouvert à toutes personnes, homme ou femme, nés en 2006 (catégorie Espoirs) et avant licencié ou non (PPS obligatoire)

Le parcours de 16 km est ouvert à toutes personnes, homme ou femme, nés en 2009 (catégorie cadet) et avant licencié ou non (PPS obligatoire)

La marche solidaire est ouverte à tous, les enfants restent sous la responsabilité des parents.

Pour les Mini-Races

Catégories d'âge :

- **2024** : Seul 1 accompagnateur maximum est autorisé à courir avec l'enfant – environ 50 m
- **2023** : Seul 1 accompagnateur maximum est autorisé à courir avec l'enfant – environ 200 m
- **2022** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 350 m
- **2021** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 450 m
- **2020** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 450 m
- **2019** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 600 m
- **2018** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 800 m
- **2017** : Pas d'accompagnateur – les enfants courent seuls – environ 800 m

Justificatif d'aptitude

Afin de prendre part aux 16 kms ou 28 kms et , il est obligatoire de fournir un PPS (Parcours Prévention Santé) que nous vous conseillons de télécharger dès votre inscription.

Pour la marche solidaire, le PPS est conseillé mais non obligatoire.

A défaut vous pourrez le faire jusqu'à un mois avant l'évènement en vous rendant sur votre espace personnel.

Attention aucun justificatif ne pourra être présenté lors du retrait des dossards ou après cette date, si vous ne présentez pas de justificatif valide avant cette date, vous ne pourrez prendre part à la course, ni obtenir un remboursement de votre inscription.

Justificatif demandé par la FFA

Comme demandé dans le [règlement des courses hors stade 2024](#), toute participation à une compétition affiliée à la FFA est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

1. Le PPS est valable 1 an (<https://pps.athle.fr/>)

Dans le cadre de la loi « Sport » du 2 mars 2022 visant à démocratiser la pratique du sport en France, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place son Parcours Prévention Santé (PPS), dispositif se substituant, pour toute personne majeure, à la fourniture du traditionnel certificat médical d'aptitude à la pratique.

La FFA propose, avec le Parcours de Prévention Santé, un outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs. Au terme de ce parcours, vous pourrez télécharger une attestation à remettre à l'organisateur de votre prochaine course.

2. **D'une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA notamment Loisir, Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées comme justificatif d'aptitude)

ARTICLE 5 – Sécurité et Assistance Médicale

Des postes de secours (médecins, ambulances, secouristes) sont implantés en divers points des parcours. Ces postes sont en liaison radio ou téléphonique avec le PC de la course.

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (suivant la gravité, la demande d'intervention des services publics n'est pas exclue)

Il appartient à un coureur en difficulté ou sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- en se présentant à un poste de secours
- en appelant le PC course (numéro de tel inscrit sur le dossard)
- en demandant à un autre coureur de prévenir les secours
- En cas d'impossibilité de joindre le PC course ou contrôleur, vous pouvez appeler directement les organismes de secours et seulement en cas d'urgence vitale. (112)

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

N'oubliez pas que des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu (entre 5 et 25mn en temps normal – qui peuvent monter à 40mn dans certains cas selon les préconisations de la FFA). Votre sécurité dépendra alors de la qualité de l'équipement que vous avez mis dans votre sac.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent « jugé » inapte à continuer l'épreuve
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

ARTICLE 6 – Temps Maximum autorisé et Barrières horaires

Les barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé. Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quel que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Pour le Trail de 28 km : La barrière horaire est fixée au km21 à 13h soit après 4h de course.

ARTICLE 7 – Parcours, ravitaillement et sécurité des coureurs et horaires

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou les horaires des épreuves inscrites dans cette course. Elle se réserve également le droit d'annuler l'épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure (aucun remboursement ne pourra être demandé).

L'organisation peut être amenée à modifier le tracé et la distance prévus à l'origine, en privilégiant des portions de route plus nombreuses, ceci afin de permettre aux participants de courir quelles que soient les conditions météo et en toute sécurité (en respectant les éventuels arrêtés préfectoraux).

Nous sensibilisons les coureurs sur le fait que des tracés de replis existent et que, sauf conditions exceptionnelles, la course pourra avoir lieu. Le changement de parcours ne pourra donner lieu à une quelconque indemnisation.

Ravitaillements :

- Sur le Short Trail 16 km : Ravitaillement au Col de la Gatasse et arrivée
- Sur le Martigues-Carro Trail 28 km : Ravitaillement en eau au 7^e km et complet au 21^e km au Col de la Gatasse

ARTICLE 8 – Matériel obligatoire et pénalités

Chaussures adaptées au Trail

Dossard visible à placer sur l'avant du coureur.

Couverture de survie, Sifflet, Réserve d'eau minimum 0,5 Téléphone portable chargé, Gobelet personnel (**aucun gobelet ne sera fourni**), réserve alimentaire.

Comme préconisé par la Fédération délégataire (FFA), le concurrent s'engage à posséder le matériel de sécurité imposé et à le présenter à toute réquisition de l'organisateur.

Pénalités et disqualification

Disqualification :

Non-respect des bénévoles/organisateur et autres coureurs.

Non-respect du parcours, de l'interdiction de couper les virages.

Jeter au sol des débris

Courir avec un animal qu'il soit attaché ou pas

Chaussures adaptées (type chaussures de Trail).

Dossard visible (à placer sur l'avant du coureur).

ARTICLE 9 – contrôles et chronométrage

Pour être pointé et chronométré, le passage sur la ligne de départ est obligatoire.

De nombreux postes de contrôles seront positionnés sur l'ensemble du parcours afin d'assurer une parfaite régularité de la course (contrôle informatique avec le dossard électronique et contrôle manuel). Tous ces contrôles seront de nouveau à l'arrivée.

Tout abandon est définitif.

En cas d'abandon, le coureur doit envoyer par sms son numéro de dossard au numéro indiqué sur son dossard afin d'éviter des recherches inutiles. Dans le cas contraire, des recherches pourront être déclenchées conformément à la loi en vigueur. Les frais de recherches seront facturés au coureur et il sera interdit de course l'année suivante.

ARTICLE 10 – Droits à l'image

Par sa participation aux Trails de Martigues à Carro, chaque concurrent autorise expressément l'organisation à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de toutes ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus

ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

ARTICLE 11 – Données personnelles et politique de confidentialité

Lors de votre inscription et en prenant part à l'évènement, nous sommes susceptibles de collecter des informations personnelles. Celles-ci seront utilisées conformément à [notre politique de confidentialité](#).

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom, adresse complète.

ARTICLE 12 – Tarifs

L'inscription se fera uniquement par internet, via la plateforme dédiée
Les places seront limitées et indiquées

Dès l'ouverture des inscriptions :

Course 16 km : € 16.00

Course 28 km : € 29.00

Marche 9 kms : € 10.00

Mini-Races : Dossards offerts, inscription obligatoire sur notre module KMS

A partir du 1er octobre 2026

Course 28 km : € 36.00

Course 16 km : € 19.00

Marche 10 km s: € 12.00

Mini-Races : Dossards offerts, inscription obligatoire sur notre module KMS

Clôture des inscriptions : Le 18 octobre 2026 EN FONCTION DU NOMBRE DE DOSSARDS DISPONIBLES

Processus d'inscription

Pour s'inscrire, le coureur devra se rendre sur le site dédié et remplir les informations demandées.

L'inscription n'est définitive qu'une fois le paiement réalisé et le justificatif d'aptitude téléchargé et validé.

Si l'un ou l'une des conditions n'est pas respectée, le coureur ne pourra prendre part à la course.

Si la course est complète, les coureurs auront la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente

Annulation de la course par l'organisation et remboursement des coureurs :

Si l'évènement ne peut avoir lieu :

L'organisateur s'engage à rembourser l'intégralité des frais d'inscriptions (hors frais de gestion) si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant l'évènement

ARTICLE 13. Récompenses

- 3 premiers au scratch (femmes et hommes) pour les 2 distances (16 kms et 28 kms) ,pas de cumul.
- 1er de chaque catégorie pour les 2 distances (15 kms et 28 kms)
- Pas de classements pour la marche solidaire.
- Classement au scratch pour l'Ado-Races

